COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 38 DU 16/05/2019

Présents : **Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF**

FANJEAUX ES / ET MALVOISE
Féminine Sénior District poule 3 du 12/05/19

Vu la feuille de match
Vu les réserves déposées sur la feuille de match et la réception du courriel de confirmation par le club de Fanjeaux en date du 12 mai 2019
Considérant les articles 92.1 et 160 de RG de la 3F
Dans la pratique à effectif réduit, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match ou FMI est limité à quatre dont deux au maximum ayant changé de club hors période normale.
Les réserves formulées en l'état sont recevables
Trois joueuses de l'équipe de Malves inscrites sur la feuille de match ont le cachet mutation hors période.
Jugeant en première instance
Donne match perdu par pénalité au club de ET Malvoise
Fanjeaux ES -03 (4pts) / Malves -00 (1pt)
Les droits de confirmation sont à la charge du club de Malves
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

PIEGE LAURAG MALEPERE / FUN NARBONNE 2
U15 D1 du 11/05/2019

Vu la feuille de match
Vu les réserves déposées et confirmées du club de Piège Laurag Malepere en date du 14 mai 2019.
Les réserves sont recevables.
Considérant l'article 22.c
Après vérification et contrôle, l'équipe du FUN Narbonne 2 dans sa composition n'a pas plus de trois joueurs ayant effectué plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure FUN1.
Jugeant en premier ressort
Confirme le résultat acquis sur le terrain
Les droits de confirmation sont à la charge du club de Piège Laurag Malepere
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

OZANAM O / MAS STES PUELLES
U13 D2 poule B du 11/05/19

Vu la feuille de match
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre
Considérant l'article 14et 18 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Mas Stes Puelles a quitté volontairement le terrain durant la deuxième période de la rencontre alors que le score était de 2 à 2.
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par pénalité à l'équipe de Mas Stes Puelles
Ozanam -03 (3pts) / Mas Stes Puelles -00 (0pt)
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UFC NARBONNE / LIMOUX PIEUSSE
Féminine sénior District poule 2 du 12/05/19

Vu la feuille de match
Enquête en cours dans l'attente du rapport de l'arbitre

U10/ U13F D2 poule A plateau de Foix
Foix / Malepere
Carc FEM / Malepere
Du 11/05/2019

Vu la programmation des rencontres
Vu le courriel du club du FC Malepere
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club du FC Malepere n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres
Jugeant en premier ressort
Donne matchs perdus par forfait à l'équipe du FC Malepere
Foix -03 (3pts) / FC Malepere -00 (-1pt)
Carc FEM -03 (3pts) / FC Malepere – 00 (-1pt)
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du FC Malepere
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

U10/ U13F D1 poule A plateau du Trapel
FC Corbières / Naurouze Lab.
Trapel / Naurouze
Du 11/05/2019

Vu la feuille de match
Vu le courriel du club de Naurouze Lab.
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Naurouze Lab. n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres
Jugeant en premier ressort
Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de Naurouze Lab.
FC Corbières -03 (3pts) / Naurouze Lab. -00 (-1pt)
Trapel -03 (3pts) / Naurouze Lab. – 00 (-1pt)
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Naurouze Lab.
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UF LEZIGNAN / TRAPEL
U13 D3 poule B du 11/05/19

Vu la programmation de la rencontre
Vu le courriel du club de Lézignan
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Lézignan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe de Lézignan
UF Lézignan -00 (-1pt) / Trapel -03 (3pts)
Pas de frais d'arbitrage
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

US MONTAGNE NOIRE / QUILLAN FAHVA
U13 D3 poule A du 11/05/19

Vu la feuille de match
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Quillan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe de Quillan
US Montagne Noire -0 (3pts) / Quillan -00 (-1pt)
Pas de frais d'arbitrage
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

FC BRIOLET / FC CORBIERES MEDIT
U15 D1 du 11/05/19

Vu la feuille de match
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club du FC Corbières n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe du FC Corbières
FC Briolet -03 (3pts) / FC Corbières -00 (-1pt)
Les frais d'arbitrage sont à la charge du club du FC Corbières Médit.
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MAS STES PUELLES / PAYS BASSE ARIEGE
U17 D2 poule A du 12/05/19

Vu la programmation de la rencontre
Vu le courriel du club DU Pays Basse Ariège
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club du Pays Basse Ariège n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre
Jugeant en premier ressort
Donne match perdu par forfait à l'équipe du Pays Basse Ariège
Mas Stes Puelles -03 (3pts) / Pays Basse Ariège -00 (-1pts)
Pas de frais d'arbitrage
Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT
FC BRIOLET / FC CORBIERES MEDIT U15

Vu le courriel du club Du FC Briolet en date du 12 mai 2019
Vu les programmations des matchs aller le 26/01/19 et retour le 11/05/19
Considérant que l'équipe du FC Briolet a effectué le déplacement au match aller
Considérant l'article 84 des RdD de l'Aude
Considérant le forfait du club du FC Corbières au match retour
Le club du FC Corbières sera débité de la somme de 237 € (79km x 3), qui correspond aux frais de déplacement conformément à l'article 84. Le montant sera reversé au club du FC Briolet.

RAPPEL AUX CLUBS

Pour les lieux et horaires des rencontres, la commission vous invite à consulter les sites du District de l'Aude ou Footclub le vendredi à partir de 18 heures 30

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :
Le numéro du club
Le nom du Correspondant
La ou les équipes concernées
Le championnat ou la coupe
La date de la rencontre ainsi que le lieu
Et bien entendu le motif de votre correspondance
Exemple
Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018
Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président